

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026 – 20h

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 21/01/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: ROSSETTO Claudine à LINARES François, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor.

Était absente: TOUILE EL HARROUFF Sofia.

Séance ouverte à 20h00.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

Quelques mots pour introduire ce conseil municipal, le dernier normalement de ce mandat.

Je souhaite d'abord la bienvenue à Maité AUJARD, nouvelle chargée communication et Céline TISSEYRE, nouvelle agent du CCAS, qui ont rejoint la collectivité ce mois-ci.

Une première information concernant l'offre de soins à Saint-Jory. J'ai signé aujourd'hui le permis de construire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui sera implantée dans la zone de Cabourdy. Si le calendrier est respecté, les travaux devraient débiter dans les prochains mois. En parallèle, depuis hier, un médecin s'est installé dans des locaux municipaux mis à disposition à loyer symbolique : le Dr Haouès. L'arrivée d'un second médecin est prévue d'ici la fin du mois de février. En l'absence de secrétariat, les rendez-vous se prennent uniquement par téléphone auprès de la MSP Latrous. Une bonne nouvelle pour notre commune alors que plusieurs médecins partent à la retraite sans trouver de remplaçant.

Puisque nous évoquons l'offre de soins, je vous proposerai tout à l'heure de rendre hommage à un ancien médecin de la commune, le docteur Louis Sire, en donnant son nom au nouveau parking de la M820, situé à proximité de son ancienne maison et de son cabinet. Pendant de nombreuses années, le docteur Louis Sire a été le seul médecin de Saint-Jory, avant d'être rejoint par le docteur Kasimiowski.

Ce nouveau parking Louis Sire, qui sera achevé dans les prochains jours, viendra renforcer l'offre de stationnement en centre-ville, au bénéfice des commerces. Le cheminement piéton attendant a déjà été sécurisé, et une étude est en cours afin de sécuriser l'ensemble de cette portion jusqu'au rond-point de la gare. Par ailleurs, plusieurs aménagements sont en cours cette semaine : le mobilier devant l'école maternelle du Lac, la modification de l'entrée du parc par l'allée du Souvenir, le prolongement du trottoir au

bas du pont route de Saint-Caprais, ainsi que la poursuite de l'aménagement du giratoire d'entrée nord sur la M820.

Pour poursuivre sur la sécurisation des voiries, nous voterons l'extension de l'éclairage public chemin Vié ainsi que des rénovations de réseau en centre-ville.

Nous voterons également la charte de lecture de Toulouse Métropole. L'objectif est d'engager des actions pour accompagner les nouveaux usages et renforcer le soutien aux acteurs du livre et de la lecture.

Nous vous proposerons également une motion de soutien à nos AESH, pour attirer l'attention sur les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, liées au manque d'AESH. Vous le verrez, cette motion réaffirme son soutien aux familles et appelle l'État à renforcer les moyens humains et financiers nécessaires pour garantir une prise en charge continue et de qualité.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite remercier l'ensemble des 29 élus du conseil municipal pour la qualité des débats depuis maintenant deux ans. Nous partions de loin et nous avons collectivement rétabli un conseil municipal qui n'est plus une simple chambre d'enregistrement, mais un véritable lieu de débat. Un espace d'échanges respectueux, sans invectives ni interruptions, où chaque élu a pu s'exprimer et présenter ses rapports. Je tiens à vous remercier pour la qualité de nos travaux et de nos échanges.

Je conclurai mon propos par un hommage à Philippe Dufour. Il a exercé les fonctions de responsable de la police municipale de Saint-Jory de 2018 à 2020, avant de prendre la direction de la police municipale de Lespinasse. Le lien est resté fort entre nos deux services, nourri par les relations professionnelles et humaines qu'il avait su créer. Je vous propose de lui rendre hommage en observant une minute de silence. »

Une minute de silence est observée.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 (Annexe 1)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 pour approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2026-01 du 14/01/2026 - Constitution d'un jury de concours pour la Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension de la cuisine centrale de Saint-Jory**

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Dans le cadre de l'opération de l'opération « Restructuration et extension de la cuisine centrale de Saint-Jory », M. Le Maire décide :

Procès-verbal du Conseil municipal de Saint-Jory du 27 janvier 2026

Le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du Code de la commande publique est nécessaire, en deux phases

- 1^{ère} phase : sélection des candidatures
- 2^{ème} phase : choix du Maître d'œuvre

En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au maximum 3 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse + ».

Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un Président désigné et constitué de la façon suivante :

- Monsieur le Maire, Président du jury
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires et 4 suppléants) :
 - o Mme Sofia FEZZANI
 - o M. Patrick ROQUES
 - o Mme Corinne FARRET
 - o Mme Clémentine GOMEZ-GEIL
 - o Mme Stéphanie PATEY
- Un tiers des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle (3 en l'espèce)
 - o Mme Laure MILOUNOU, Architecte
 - o M. François LINARES, Architecte
 - o M. MEILLEURAT Brice, Architecte

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération
- Le Responsable du service Restauration,
- Le service Marchés Public,
- La Directrice Générale des Services
- L' élu en charge des Travaux

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

À l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4.

- **Décision N°2026-02 du 20/01/2026 - Demande de subvention à la CAF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-145, en date du 12 décembre 2023, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que le centre social est un lieu d'accueil et d'animation à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, contribuant au développement du lien social local et à la construction d'une dynamique collective sur le territoire, au bénéfice des habitants.

Considérant que le centre social accompagne les initiatives des adhérents et met en œuvre des actions répondant à leurs besoins repérés.

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la Maison des Habitants souhaite se doter de matériel supplémentaire afin de répondre à des manques et besoins identifiés au sein du centre social.

Cet investissement vise notamment l'amélioration des espaces d'accueil et des lieux de vie, intérieurs et extérieurs, le renforcement des outils nécessaires aux temps collectifs, ainsi que le matériel mis à disposition des bénévoles et des ateliers.

Cet investissement a pour objectif d'adapter le centre social aux usages actuels, d'améliorer la qualité de l'accueil des habitants et de soutenir la dynamique de participation et d'engagement déjà en place

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 4 014.98 € HT soit 4 817.98 € TTC.

Il convient donc d'adresser une demande de subvention aux partenaires de la collectivité et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne,

Le Maire de la Commune de Saint-Jory, décide De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 007.49 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-01 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteuse : Corinne FARRET

Mme FARRET rappelle les dispositions de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels. Elle évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail ou en attente d'un recrutement, et demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Mme FARRET proposera de créer pour l'année 2026 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, tout en précisant que les postes ainsi créés n'ont pas vocation à être tous pourvus, mais permettent d'être réactifs en cas de besoin.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ			
Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
Service Administratif (Accueil - Services supports - urbanisme - communication / culture)			
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps complet	3
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps non complet 17.5 h	1
Adjoint du patrimoine	12 mois maximum	Temps non complet 16.67h	1
Rédacteur	12 mois maximum	Temps complet	1
Attaché	12 mois maximum	Temps complet	1
Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale			
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps complet	15
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps non complet 30h	2
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	4
Technicien	12 mois maximum	Temps complet	1
Centre Social			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	1
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps complet	1
Assistant socio-éducatif / Attaché	12 mois maximum	Temps complet	2
PAJ (dont CLAS)			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 31.25	2
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 6h sur période scolaire (vendredis)	8
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 4h sur période scolaire + temps de réunion	2
Animateur	12 mois maximum	Temps complet	2
Pôle Petite Enfance			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	3
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	2
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps complet	3
Auxiliaire de puériculture	12 mois maximum	Temps complet	3
Infirmière puéricultrice	12 mois maximum	Temps complet	1
Éducateur de Jeunes Enfants	12 mois maximum	Temps complet	1
Écoles maternelles			
Adjoint d'animation / Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	12 mois maximum	Temps non complet 30h	8
Adjoint d'animation / Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	12 mois maximum	Temps non complet 17h	3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DIT** que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-02 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteuse : Corinne FARRET

Mme FARRET rappelle les dispositions de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Elle indiquera que chaque année la collectivité recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (jeunesse, services techniques, ...)

Elle demandera au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Mme FARRET proposera de créer pour l'année 2026 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ			
Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – communication / culture)			
Adjoint administratif	3 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint technique	4 jours maximum	Temps complet	12
Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale			
Adjoint technique	3 mois maximum	Temps complet	6
PAJ			
Adjoint d'animation	2 mois maximum	Temps complet	6
Adjoint d'animation	2 mois maximum	Temps non complet 30h	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DIT** que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ D'ACCUEIL ET D'ANIMATION EN CENTRE SOCIAL À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre la pérennisation de l'agent assurant les fonctions de chargé d'accueil et d'animation en centre social en qualité de contractuel, il convient de créer le poste correspondant.

L'emploi de chargé d'accueil et d'animation en centre social pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent de chargé d'accueil et d'animation en centre social à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Afin de permettre la nomination d'agents qui remplissent les conditions d'accès à des avancements de grade dans le courant de l'année 2026, soit suite à réussite à examen professionnel, soit par ancienneté, M. CARNEIRO propose au Conseil Municipal la création des postes correspondants suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Les Lignes Directrices de Gestion ont été arrêtées suite à l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021.

La publication des tableaux annuels d'avancement dans chacun de ces grades devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement, après nomination des agents concernés et consultation du Comité Social Territorial, de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus.

M. le Maire précise que c'est un choix politique fort de créer ces postes pour avancement de grade, malgré le contexte financier national et local complexe. A Saint-Jory, les agents bénéficieront de ces avancements sur l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants pour avancement de grade :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-05 – DEMANDE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE « CONGÉ MENSTRUEL »

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO rappellera que par délibération n° 2025-62 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt par la collectivité, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution pour l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier.

Cette délibération avait fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture quant à l'absence de base juridique ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre cette expérimentation.

M. CARNEIRO proposera de redemander ce droit à expérimenter sur la base de l'article 72 de la Constitution.

Dans un souci de mieux-être au travail et d'égalité, il rappellera la volonté d'inscrire la commune dans une démarche pionnière et expérimentale en mettant en place un dispositif d'absence spécifique pour les agentes souffrant de douleurs liées au cycle menstruel.

Ce dispositif prendrait la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), dans des conditions encadrées, et s'inspire des initiatives déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités.

Il s'agit d'un pas de plus pour lutter contre une inégalité souvent passée sous silence, et pour affirmer que la santé au travail est l'affaire de toutes et tous.

Si cette expérimentation est validée par la Préfecture, les modalités seront en suivant travaillées avec le Comité Social Territorial,

Vu la Constitution,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **RETIRE** la délibération n° 2025-62 du 1^{er} juillet 2025 portant sur le dépôt d'une demande d'expérimentation auprès du guichet local sur le fondement de l'article 37.1 de la Constitution
- **APPROUVE** le dépôt par la collectivité, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 72 de la Constitution ;
- **APPROUVE** l'expérimentation qui consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical ;
- **DIT** que cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affections longues durées, les aménagements de postes via la médecine préventive.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-06 – PLAN DE DÉPLOIEMENT PLURIANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Rapporteuse : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT rappelle que par délibération n° 2025-103 du 12 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance

Avant signature, la CAF a souhaité apporter des modifications au projet de plan approuvé après avoir mis à jour ses données et changé les années de référence.

Il convient donc d'approuver le nouveau document joint et d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-07 – MODIFICATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRÉATION DE 5 PLACES SUPPLÉMENTAIRES AU SEIN DE LA CRÈCHE « LES PETITS LOUPS »

Rapporteuse : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT rappelle que par délibération n° 2025-100 du 12 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, pour la création de 5 places supplémentaires.

L'avenant approuvé établi par la CAF faisait référence à une date d'effet au 1^{er} septembre 2025.

Or, cette nouvelle offre a démarré le 4 novembre 2025.

Il convient donc de modifier l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-08 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE « LES PETITS LOUPS »

Rapporteuse : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT explique au Conseil Municipal que le projet d'établissement de la crèche est un document obligatoire. Il se décompose en 3 parties :

- Le projet d'accueil
- Le projet social
- Le projet éducatif

Quant au règlement de fonctionnement, il est également obligatoire et précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la crèche.

Le dernier règlement de fonctionnement de la crèche (anciennement multi-accueil) a été approuvé par délibération n°2023-119 en date du 16 novembre 2023.

Considérant les évolutions du service, il est nécessaire de l'actualiser et de le compléter.

Les 2 documents ont reçu l'aval de la PMI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la crèche Les Petits Loups ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche Les Petits Loups ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-09 – CHARTE DES COLLABORATIONS ENSEIGNANTS ET ATSEM

Rapporteur : Lionel GUERRERO

La charte de collaboration entre les enseignants et les ATSEM est un document pensé collectivement et travaillé avec l'Éducation Nationale.

Les différents objectifs de cette charte sont :

- de clarifier les rôles et les missions des professionnels de la maternelle,
- de travailler à une meilleure collaboration entre les ATSEM et les enseignants,
- de reconnaître la valeur du travail accompli par les ATSEM.

M. GUERRERO indique que des temps de formations et d'échange ont eu lieu entre les enseignants, les ATSEM et les animateurs tout au long des années 2024 et 2025 afin de parvenir à l'écriture cette charte.

Le document a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la charte des collaborations Enseignants et ATSEM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

SOLIDARITÉS

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-10 – CBE NORD 31 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteuse : Isabelle BELBÈZE

Il est rappelé au Conseil que la commune de Saint-Jory adhère au Comité de Bassin d’Emploi Nord 31 depuis septembre 2024, adhésion renouvelable tacitement tous les ans.

Dans le cadre d’une subvention supérieure à 23 000 €, cette adhésion doit s’accompagner d’une convention d’objectifs et de moyens. Le montant de l’adhésion 2026 étant de 37 213 € (8 756 hab x 4,25€), la commune doit signer ladite convention.

Cette convention classique vise à formaliser le partenariat entre la commune de St Jory et le CBE Nord 31, tout en respectant le cadre obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €

Elle complète de manière opérationnelle la convention d’adhésion renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Le projet retenu : « Accompagnement vers l’emploi et soutien au développement économique ».

Suite à la présentation de la convention, il sera proposé au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d’objectifs et de moyens entre le Comité de Bassin Nord 31 ;
- **VALIDE** le projet « Accompagnement vers l’emploi et soutien au développement » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

COMMISSION ANIMATION

13. DÉLIBÉRATION N° 2026-11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ÉQUIPEMENT CULTUREL MUNICIPAL MAISON DE LA CULTURE CONVIVENCIA

Rapporteur : Rachid CHIBLI

Suite à la lecture du projet de règlement intérieur de l’équipement culturel municipal Maison de la Culture Convivencia, M. CHIBLI propose au Conseil Municipal de l’approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l’équipement culturel municipal Maison de la Culture Convivencia ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

14. DÉLIBÉRATION N° 2026-12 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES POUTRES ET DE LA SALLE DE SPECTACLE JANE DIEULAFOY À DESTINATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Rachid CHIBLI

Dans le cadre de la mise en location de la salle des poutres et de la salle de spectacle Jane Dieulafoy à destination des entreprises, M. CHIBLI propose au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

- Salle Jane DIEULAFOY seule : 550€ pour une entreprise de Saint-Jory, 700€ pour une entreprise extérieure
- Salle des Poutres seule : 550€ pour une entreprise de Saint-Jory, 700€ pour une entreprise extérieure,
- Location combinée : 1000€ pour une entreprise de Saint-Jory, 1300€ pour une entreprise extérieure,

Un chèque de caution de 700 € sera demandé à la location de(s) la salle(s) afin de couvrir les éventuels dommages, détérioration, bris de matériel.

Les frais de nettoyage seront facturés pour un montant de 270€ TTC, si la salle n'est pas rendue dans l'état de propreté initial.

M. CHIBLI précise que ces montants correspondent à un forfait pour la location des salles sur une journée ou un week-end, en fonction de la date et la demande. Il précise que la location est réservée aux entreprises.

M. le Maire explique que cela pourra faire l'objet d'une réflexion plus large pour les locations de salles communales. Sont étudiés des forfaits à la demi-journée également. Il précise que la salle Dieulafoy a aussi vocation à être prêtée à certaines associations, alors que la salle des Poutres n'a pas vocation à être mise à disposition, sauf exception comme le don du sang, mais étant la salle des célébrations, elle restera à usage municipale la plupart du temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés.

15. DÉLIBÉRATION N° 2026-13 – CHARTE DE LA LECTURE PUBLIQUE DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ – CONVENTION CADRE 2025-2030

Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN

Toulouse Métropole a adopté au Conseil du 12 décembre 2024 la Charte de la lecture publique 2025-2030. Cette Charte expose, d'une part, les principes de coopération des bibliothèques de Toulouse et Toulouse Métropole et, d'autre part, six grands projets qui seront collectivement mis en œuvre d'ici 2030. La présente convention fixe le cadre organisationnel de cette coopération en précisant les modalités de gouvernance et d'animation du réseau ainsi que les responsabilités de chaque partie : d'une part, Toulouse Métropole, représentée par les services de la Direction des Bibliothèques et du Livre de Toulouse, d'autre part, chacune des 37 communes signataires de la Charte.

La convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention type, d'application de la Charte de la lecture publique 2025-2030 entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer

16. DÉLIBÉRATION N° 2026-14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-JORY ET LE FESTIVAL DU PRINTEMPS DU RIRE

Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN

Dans le cadre de la programmation culturelle 2026 de la Maison de la Culture, Mme CHEMIN proposera au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat entre la mairie de Saint-Jory et le festival Le Printemps du rire pour la présentation du spectacle « Charles, amoureux d'une princesse », qui sera programmé dans la salle Jane Dieulafoy le dimanche 5 avril 2026 à 16h.

Le spectacle sera proposé gratuitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Festival du Printemps du Rire 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17. DÉLIBÉRATION N° 2026-15 – SDEHG - EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN VIÉ

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/09/2025 concernant l'extension du réseau d'éclairage public Chemin Vié – le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension du réseau d'éclairage public Chemin Vié:

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public p12 Fabas, construction d'un réseau aérien d'éclairage public de cinq cent vingt-neuf mètres de longueur en conducteur torsadé 2*16mm².
- Fourniture et pose sur les supports bétons existant de huit appareils d'éclairage public à LED 30W montés sur des crosses d'avancée un mètre.
- Un abaissement de puissance de 60% sera réalisé de 22h à 6 heures du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 354€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 439€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 823€
Total	8 616€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

18. DÉLIBÉRATION N° 2026-16 – SDEHG - EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS QUARTIERS

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/02/2024 concernant **la rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers – référence : 01 bv 19**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers :

1) Rue de la Pompe :

- dépose d'un ensemble d'éclairage public vétuste supportant trois appareils d'éclairage public à lampe 70W sodium haute pression.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public, composé d'un mât cylindroconique de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué (RAL7024), équipé d'une crossette double et supportant deux appareils d'éclairage public thermolaqué (RAL7024) à LED 19W.

-Un abaissement de puissance de 60% sera réalisé de 22h à 6 heures du matin.

2) Rue du Château :

-Dépose d'un ensemble d'éclairage public vétuste supportant quatre appareils d'éclairage public à lampe 70W sodium haute pression.

-Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public, composé d'un mât cylindroconique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué (RAL8004), supportant un appareil d'éclairage public thermolaqué (RAL9005) à LED 25W équipé d'une optique à 360 degrés.

-Un abaissement de puissance de 60% sera réalisé de 22h à 6 heures du matin.

3) Impasse Alfaro:

-Dépose d'un ensemble d'éclairage public cassé.

-Pose d'un mât de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué récupéré aux services techniques.

-Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public thermolaqué (RAL9005) à LED14W.

-Un abaissement de puissance de 60% sera réalisé de 22h à 6 heures du matin.

4) Giratoire intersection Chemin de Ladoux et de Trichet:

-dépose du mât existant.

-Rallongement des conducteurs avec confection d'une boîte d'éclairage public.

-Repose du mât existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 660€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 218€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 690€
Total	10 568€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

19. DÉLIBÉRATION N° 2026-17 – DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARKING DE LA M820

Rapporteur : François LINARÈS

M. LINARÈS rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales, ainsi que des voies privées ouvertes à la circulation publique, relève du libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire de plein droit.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jory, en lien avec Toulouse Métropole, a récemment réalisé un nouveau parking situé sur la M820, destiné notamment à faciliter l'accès et le stationnement à proximité des commerces.

Afin d'en faciliter l'identification et le repérage par les usagers, il est proposé d'attribuer une dénomination officielle à cet équipement communal.

Il est ainsi proposé de dénommer ce parking **Docteur Louis SIRE (1910-1988)**, en hommage à l'ancien médecin généraliste à Saint-Jory. Durant de nombreuses années, il fut le seul médecin de la commune. Propriétaire foncier sur Saint-Jory, sa maison et son cabinet étaient par ailleurs limitrophes de l'emprise de ce nouveau parking. Cette dénomination vise à honorer l'engagement professionnel et humain du Dr SIRE au service des habitants de la commune, ainsi que son ancrage historique dans ce secteur.

M. le Maire précise que ce bâtiment, un ancien garage inhabité, est l'un des héritages que la municipalité a récupérés, porté par l'EPFL, et que la commune devait racheter. La municipalité a trouvé la possibilité de faire racheter cette parcelle par la Métropole pour la construction de ce parking. La commune n'a donc rien déboursé directement pour ce projet qui permet d'avoir 10 places supplémentaires en centre-ville et pour les commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la dénomination du nouveau parking de la M820 Parking Docteur Louis SIRE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. DÉLIBÉRATION N° 2026-18 – AVIS DE LA COMMUNE SUR ICPE LES GRAVIERS GARONNAIS À GRENADE ET ONDES

Rapporteur : François LINARES

Dossier consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dae-ouverture-carriere-graviersgaronnais>

M. LINARES expose au conseil municipal que la société LES GRAVIERS GARONNAIS a déposé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Grenade et Ondes.

Cette demande est soumise à consultation du public du mardi 20 janvier 2026 (9h) au lundi 20 avril 2025 (17h) inclus.

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie met en évidence un déficit croissant en matériaux dans le bassin toulousain, résultant notamment de l'arrêt progressif de plusieurs sites d'extraction. Alors que ce déficit était compensé par les bassins voisins en 2017, les projections indiquent, à partir de 2025, un déficit cumulé avoisinant 4 millions de tonnes, pouvant atteindre 5 millions de tonnes à l'horizon 2031. Dans ce contexte, l'ouverture de nouvelles carrières apparaît nécessaire afin de garantir l'approvisionnement du secteur en matériaux extraits à proximité des bassins de consommation.

Implantée sur le territoire d'Ondes depuis près de 50 ans, la société LES GRAVIERS GARONNAIS exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Verdun-sur-Garonne (82). Ce site est autorisé jusqu'en janvier 2030 pour un tonnage annuel extrait de 600 000 tonnes au maximum. Aucun traitement n'est réalisé sur cette carrière. Les matériaux extraits sont traités :

- sur le site d'Ondes de la Société LES GRAVIERS GARONNAIS,
- sur le site de Castelnaud-d'Estrétefonds exploité par la société MGM SABLIERES REUNIES.

Par ailleurs, la société LES GRAVIERS GARONNAIS a développé une filière de recyclage de matériaux issus de la déconstruction et notamment des éléments en béton sur le site de Gagnac-sur-Garonne permettant la production annuelle de plus de 30 000 tonnes de granulats recyclés, utilisés en substitution de matériaux naturels.

Ces démarches ont permis à la société LES GRAVIERS GARONNAIS de réduire sa consommation de matériaux naturels et de proposer des alternatives en matériaux recyclés à ses clients. Toutefois, le gisement de matériaux recyclables demeure insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins et les normes techniques en vigueur ne permettent pas systématiquement leur utilisation. Dans ce contexte, la société a étudié différentes solutions afin de poursuivre l'approvisionnement en granulats du territoire nord toulousain.

Le projet de carrière sur le territoire de Grenade vise donc à compenser la diminution de l'apport de matériaux naturels depuis la carrière de Verdun-sur-Garonne puisque le gisement autorisé sera épuisé en 2025/2026. Ce contexte va engendrer une diminution importante de l'apport de matériaux naturels à traiter sur le site d'Ondes en passant de 350 000 t/an à 150 000 t/an soit une diminution de près de 57 % de la production.

L'exploitation de cette nouvelle carrière s'effectuera en trois zones :

- La première (n°1) sur la commune d'Ondes en continuité des installations de traitement existantes et autorisées,
- La seconde et troisième (n°2 et 3) sur la commune de Grenade en continuité de l'ancienne carrière « Grenade I ».

L'activité sur le site s'effectuera du lundi au vendredi sur la plage horaire 7 h 00 – 18 h 00 afin d'être en cohérence avec la plage horaire de fonctionnement des installations (7 h 00 – 19 h 00).

La production moyenne annuelle projetée est de 150 000 tonnes avec un maximum annuel établi à 250 000 tonnes pour une durée de 15 ans (10 ans d'extraction et 5 ans pour finaliser le remblaiement et la remise en état).

La surface d'exploitation demandée est de 26 ha 22 a 22 ca. Elle intègre les 3 zones d'extraction et les retraits réglementaires de 10 m. Ainsi la surface exploitable sera de 22 ha 28 a 53 ca.

Sur la base d'un rythme moyen annuel de production de 150 000 tonnes/an, l'exploitation se déroulera sur 8 à 10 ans. Se rajoutera à cette durée le temps nécessaire au remblaiement :- total des Zones 2 et 3 pour assurer la restitution en usage agricole,- partiel de la Zone 1. Ainsi, la durée d'autorisation demandée est portée à 15 ans.

Les trois zones exploitées ne seront pas destinées aux mêmes usages. En effet :

- la Zone 1 sera remise en état avec un plan d'eau naturel et une zone humide,
- alors que les Zones 2 et 3 seront remises en état afin d'être restituées à l'usage agricole.

Ainsi, selon l'article D.556-1-A-1 du Code de l'Environnement, la classification des usages sera la suivante :

- « autre usage » pour la zone 1,- « usage agricole » pour les zones 2 et 3.

Selon les comptages réalisés en 2017, le trafic routier sur la RD 17 atteignait 15 695 véhicules par semaine à l'entrée Est de Grenade, dont 581 poids-lourds, et 8 517 véhicules au niveau de la RD 29, dont 545 poids-lourds.

Le fonctionnement actuel du site d'Ondes génère environ 142 poids-lourds par jour en production moyenne, pouvant atteindre 172 en période de production maximale, répartis comme suit :

- 35 % en direction de Grenade (soit 50 à 60 camions/jour),
- 65 % en direction du contournement d'Ondes (soit 92 à 112 camions/jour).

Des connexions routières complémentaires permettent l'accès à la RD 820 et à l'autoroute A62 via la zone d'activités Eurocentre, la traversée de Grisolles étant interdite aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande présentée par la société GRAVIERS GARONNAIS en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les **communes de Grenade et Ondes.**

COMMISSION FINANCES

21. DÉLIBÉRATION N° 2026-19 – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°02

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget principal, Mme FEZZANI, proposera de procéder à des réajustements de crédits.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
DM 01				
Chapitre/Article	Libellé	Service gestionnaire	Dépenses	Recettes
042	Amortissements	01 AG	+ 227,62 €	-
012/64111	Rémunération principale titulaires	1 RH	- 227,62 €	-
Équilibre de la section			A 0 €	-

Les mouvements budgétaires effectués bénéficient de crédits non utilisés, réaffectés à des postes de dépenses qui le nécessitent.

Les mouvements budgétaires visibles aux chapitres 042 concernent des crédits nécessaires pour abonder la ligne des amortissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la décision modificative n°02 du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jory.

22. DÉLIBÉRATION N° 2025-20 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS - INVESTISSEMENT 2026

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cet article permet donc aux communes sur autorisations du Conseil Municipal, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Considérant qu'une ouverture de crédits d'investissement permet de faire face aux besoins éventuels de dépenses d'investissement auxquelles les services municipaux peuvent être confrontés jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) = a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) = b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 = c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	307 166,00 €	8 824,80€	-	307 166,00 €	76 791,50 €
D21	2 085 501,22 €	57 161,72 €	- 94 094,73 €	1 991 406,49 €	497 851,62 €
D23	365 132,00 €	1 000 439,53 €	-	365 132,00 €	91 283,00 €
Total				2 663 704,49 €	665 926,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'ouverture pour l'exercice budgétaire 2026 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) = a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) = b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 = c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	307 166,00 €	8 824,80€	-	307 166,00 €	76 791,50 €
D21	2 085 501,22 €	57 161,72 €	- 94 094,73 €	1 991 406,49 €	497 851,62 €
D23	365 132,00 €	1 000 439,53 €	-	365 132,00 €	91 283,00 €
Total				2 663 704,49 €	665 926,12 €

VŒUX ET MOTIONS

23. DÉLIBÉRATION N° 2025-21 – MOTION DE SOUTIEN AUX AESH

Rapporteur : Lionel GUERRERO

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jory est témoin du manque d'AESH dans toutes les écoles et donc, d'un accompagnement très insuffisant pour les enfants notifiés par la MDPH, pendant le temps scolaire et périscolaire.

De plus, quand des AESH, déjà peu nombreux sont en arrêt, aucun remplacement n'est prévu et plus aucun recrutement n'est prévu à l'heure actuelle, par les services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Le manque d'AESH est une violence institutionnelle pour les enfants concernés, leurs familles et toutes les équipes enseignantes et d'animation, engendrant des difficultés pour tous au niveau du vivre ensemble et de la continuité éducative, que nous, membres du conseil municipal dénonçons.

Les élèves en situation de handicap sont de plus en plus intégrés en milieu scolaire ordinaire comme l'impose la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Selon le degré d'autonomie de l'enfant, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider d'attribuer un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Il a pour mission d'aider l'élève en situation de handicap dans ses apprentissages et sa scolarité en milieu ordinaire.

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge financière des AESH sur le temps scolaire et sur la pause méridienne est assurée par l'Etat (loi n°2024-475 du 27 mai 2024 - articles L.211-8 et L.917-1 du code de l'éducation).

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 est venue modifier le Code de l'éducation pour prévoir que "*l'État prend financièrement en charge les AESH lorsqu'ils accompagnent les enfants en situation de handicap durant le temps méridien*", en rajoutant un nouvel alinéa 7 à l'article L.917-1 du Code de l'éducation et un 8° à l'article L.211-8 de ce Code.

Il est inscrit clairement dans les nouvelles dispositions de cette loi que l'État est désormais responsable "de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne", et que les AESH "sont rémunérés par l'État" sur le temps de pause méridienne

Pour faciliter l'application de cette loi, le décret n°2025-137 du 14 février 2025 est venu clarifier le cadre d'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, autrement dit le temps du midi :

- Les AESH doivent se conformer aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires. Les consignes sont celles ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. Celles-ci ne peuvent avoir pour objet de les investir d'une autre mission que celle de l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat.
- L'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Ce qui signifie en pratique que l'Etat est le seul employeur pour l'AESH et l'interlocuteur des familles pour la journée de l'élève à l'intérieur de l'enclenche scolaire

Alors que 2025 marque les 20 ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, dite « loi handicap » nous constatons et nous nous inquiétons du manque de moyens pour l'accueil et l'inclusion des élèves à besoins particuliers, laissant des familles dans la détresse.

Par manque de moyens financiers et humains, certaines décisions ouvrant droit à accompagnement ne sont pas exécutées, certains accompagnements sont réduits ou non adaptés, certaines mesures d'accompagnement ne sont pas pourvues par un AESH.

Nous dénonçons le manque voire l'absence de continuité de prise en charge entre le temps scolaire et le temps périscolaire et en particulier, durant la pause méridienne.

Le droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Le budget de l'Education Nationale ne permet pas de mettre un AESH à côté de chaque élève ayant fait l'objet d'une notification MDPH.

La situation au plan national comme dans nos territoires est inacceptable au vu de la loi et des objectifs d'inclusion affichés par l'état.

Force est de constater que l'Etat ne satisfait pas à ses obligations, ni en recrutant les AESH prescrits par la MDPH pour accompagner les enfants durant le temps scolaire, ni en mettant à disposition un AESH et en prenant en charge financièrement les AESH sur le temps de pause méridienne.

Considérant que :

- Le droit à l'éducation pour tous les enfants qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental
- Il incombe donc à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ce droit et cette obligation aient, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Par la présente motion :

- en soutien aux familles et aux enfants concernés des perspectives d'amélioration dans leur prise en charge et afin de leur permettre d'obtenir l'aide à laquelle elles ont droit ;
- en demandant à l'Etat de mettre à disposition des communes les moyens humains et financiers auxquels elles ont droit pour assurer la continuité de l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DEMANDE** au gouvernement de donner les moyens à la DSEN Haute-Garonne de recruter le nombre d'AESH nécessaire tant pour l'accompagnement individuel que pour l'accompagnement mutualisé, ainsi que pour un pool de remplaçants ;
- **DEMANDE** de pourvoir les postes d'AESH en nombre suffisant et de les financer pour l'accompagnement des enfants durant le temps périscolaire et la pause méridienne en particulier.

QUESTIONS DIVERSES

Séance clôturée à 20h47.


Le Maire,
Victor DENOUVION.

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2026-01	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026
Délibération n°2026-02	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026
Délibération n°2026-03	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de chargé d'accueil et d'animation en centre social à temps complet
Délibération n°2026-04	Création de postes pour avancement de grade au titre de l'année 2026
Délibération n°2026-05	Demande d'expérimentation pour la mise en place d'autorisations spéciales d'absence « congé menstruel »
COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE	
Délibération n°2026-06	Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
Délibération n°2026-07	Modification de l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la création de 5 places supplémentaires au sein de la crèche « Les Petits Loups »
Délibération n°2026-08	Règlement de fonctionnement et projet d'établissement de la crèche Les Petits Loups
Délibération n°2026-09	Charte des Collaborations Enseignants et ATSEM
COMMISSION SOLIDARITÉS	
Délibération n°2026-10	Convention d'objectifs et de financements CBE
COMMISSION ANIMATION	
Délibération n°2026-11	Règlement intérieur de l'équipement culturel municipal Maison de la Culture Convivencia
Délibération n°2026-12	Fixation des tarifs de location de la salle des Poutres et de la salle de spectacle Jane DIEULAFOY à destination des entreprises
Délibération n°2026-13	Charte de la lecture publique de Toulouse Métropole – Convention Cadre 2025-2030
Délibération n°2026-14	Convention de partenariat entre la mairie de Saint-Jory et le Festival du Printemps du Rire
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2026-15	SDEHG - Extension du réseau d'éclairage public Chemin Vié
Délibération n°2026-16	SDEHG - Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers
Délibération n°2026-17	Dénomination du nouveau parking de la M820
Délibération n°2026-18	Avis de la commune sur ICPE les Gravieres Garonnais à Grenade et Ondes

COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2026-19	Budget primitif 2025 de la commune : Décision Modificative n°02
Délibération n°2026-20	Ouverture anticipée de crédits - Investissement 2026
VŒUX ET MOTIONS	
Délibération n°2026-21	Motion de soutien aux AESH